Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/6126

17.11.2026

Avis à l'attention des personnes et de l'entité faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2024/2643 du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2026/2556 du Conseil, et par le règlement (UE) 2024/2642 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2026/2558 du Conseil, concernant des mesures restrictives eu égard aux activités déstabilisatrices menées par la Russie

(C/2026/6126)

Les informations ci-après sont portées à l'attention des personnes et de l'entité visées à l'annexe de la décision (PESC) 2024/2643 du Conseil [1], modifiée par la décision (PESC) 2026/2556 du Conseil [2], et à l'annexe I du règlement (UE) 2024/2642 du Conseil [3], mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2026/2558 du Conseil [4], concernant des mesures restrictives eu égard aux activités déstabilisatrices menées par la Russie.

Le Conseil de l'Union européenne a décidé que ces personnes et cette entité devraient être inscrites sur la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2024/2643 et par le règlement (UE) 2024/2642 concernant des mesures restrictives eu égard aux activités déstabilisatrices menées par la Russie. Les motifs justifiant l'inscription de ces personnes et de cette entité sur la liste sont indiqués dans les mentions correspondantes figurant dans les annexes susvisées.

L'attention de ces personnes et de cette entité est attirée sur le fait qu'il est possible de présenter aux autorités compétentes de l'État membre concerné (ou des États membres concernés), selon les indications figurant sur les sites internet mentionnés à l'annexe II du règlement (UE) 2024/2642, une demande visant à obtenir l'autorisation d'utiliser des fonds gelés pour répondre à des besoins fondamentaux ou procéder à certains paiements (cf. article 3 du règlement).

Les personnes et l'entité concernées peuvent adresser au Conseil une demande de réexamen de la décision par laquelle elles ont été inscrites sur la liste susmentionnée, en y joignant des pièces justificatives. Toute demande en ce sens doit être envoyée **avant le 9 juin 2027** à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

L'attention des personnes et de l'entité concernées est également attirée sur le fait qu'il est possible de contester la décision du Conseil devant le Tribunal de l'Union européenne, dans les conditions prévues à l'article 275, deuxième alinéa, et à l'article 263, quatrième et sixième alinéas, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

---

(1) JO L, 2024/2643, 9.10.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/2643/oj.
(2) JO L, 2026/2556, 16.11.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2026/2556/oj.
(3) JO L, 2024/2642, 9.10.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2642/oj.
(4) JO L, 2026/2558, 16.11.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2026/2558/oj.